

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 février 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Madame la conseillère Annie Pelletier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont absentes :

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Claire Gagné

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-82

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 18 : « Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 36 – Création de postes au Service des finances – Autorisation de signature ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-83

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-84

Maire suppléant – Mars à juin 2024 – Nomination

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Jeannot Caron, conseiller du District # 10 – Cascades, à titre de maire suppléant, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars au 30 juin 2024 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-85

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 31 janvier au 13 février 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	2 412 511,67 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 550 984,68 \$
TOTAL :	3 963 496,35 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-86

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Service d'authentification clicSÉQUR Entreprises – Nomination de représentant – Modification de la résolution 23-598

CONSIDÉRANT la résolution 23-598, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé monsieur Danik Salvail, directeur du Service des finances et trésorier, ainsi que madame Sylvie Guay, assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à titre de représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe pour clicSÉQUR — Entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour remplacer le directeur du Service des finances et trésorier agissant à titre de représentant de la Ville pour clicSÉQUR — Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser monsieur Stéphane Labrie, directeur du Service des finances et trésorier, à effectuer ce qui suit :
 - inscrire la Ville de Saint-Hyacinthe aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à clicSÉQUR — Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à *Mon dossier pour les entreprises* et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
 - consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
- De modifier la résolution 23-598, adoptée le 2 octobre 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-87

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Protocole d'entente – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau pour les travaux de séparation des égouts des rues Jolibois et Pierre-Dupont, ainsi que de l'avenue Brabant – Autorisation de signature – Modification de la résolution 22-723

CONSIDÉRANT la résolution 22-723, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière visant le renouvellement de conduites d'eau pour les travaux de séparation des égouts des rues Jolibois et Pierre-Dupont, ainsi que de l'avenue Brabant, dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2*, mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH »);

CONSIDÉRANT que la lettre de la directrice générale de la Direction générale des infrastructures d'eau du MAMH, signée en date du 2 février 2024, prévoit que le protocole d'entente doit être signé et accompagné d'une résolution autorisant sa signature devant être postérieure à la date de cette correspondance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Protocole d'entente – Programme d'infrastructures municipales d'eau – Volet 2* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement au projet visant le renouvellement de conduites d'eau pour les travaux de séparation des égouts des rues Jolibois et Pierre-Dupont, ainsi que de l'avenue Brabant (Dossier 2025232);
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce protocole d'entente;



- De modifier la résolution 22-723, adoptée le 21 novembre 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-88

Comité de circulation et sécurité routière – Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 703 définit la composition de ce comité et qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre citoyen pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Denis Bilodeau, à titre de membre citoyen pour siéger au sein du Comité de circulation et sécurité routière, pour la période s'échelonnant du 20 février 2024 au 19 février 2026, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux années.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-89

Rue des Seigneurs Est (en front de la propriété sise aux 2050-2070, rue des Seigneurs Est) – Ajout de marquage au sol de la limite de vitesse – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que la rue des Seigneurs Est (Route 224) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le débit véhiculaire très important et la vitesse passant de 70 km/h à 50 km/h sur la rue des Seigneurs Est, à proximité de la propriété sise aux 2050-2070, rue des Seigneurs Est et de l'Impasse du Boisé;

CONSIDÉRANT que la vitesse des véhicules circulant dans ce secteur est supérieure à la vitesse prescrite par la signalisation implantée sur la rue des Seigneurs Est, et ce, malgré l'implantation d'un radar pédagogique du côté nord de la Route 224, devant l'adresse civique 2050-2070, rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reçoit plusieurs requêtes annuellement pour limiter la vitesse des usagers circulant sur la rue des Seigneurs Est à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la possibilité d'ajouter le marquage au sol de la limite de vitesse de 50 km/h sur la rue des Seigneurs Est (Route 224), plus précisément en front de la propriété sise aux 2050-2070, rue des Seigneurs Est.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-90

Rue des Seigneurs Est (entre l'Impasse du Boisé et l'avenue Saint-Louis) – Ajout d'un radar photo – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que la rue des Seigneurs Est (Route 224) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le débit véhiculaire très important et que les usagers utilisent cette rue pour entrer dans le noyau villageois de Sainte-Rosalie;

CONSIDÉRANT la résolution 22-391, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a demandé au ministère des Transports du Québec d'analyser la circulation sur la rue des Seigneurs Est, à proximité de l'Impasse du Boisé, afin d'ajouter un radar pédagogique du côté nord de la Route 224, devant la propriété sise au 2070, rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT que la vitesse des véhicules circulant dans ce secteur est supérieure à la vitesse prescrite par la signalisation implantée sur la rue des Seigneurs Est, et ce, malgré l'ajout du radar pédagogique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reçoit plusieurs requêtes annuellement pour limiter la vitesse des usagers circulant sur la rue des Seigneurs Est, plus précisément pour le tronçon situé entre l'Impasse du Boisé et l'avenue Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à nouveau à l'analyse de la circulation sur la rue des Seigneurs Est (Route 224), pour le tronçon localisé entre l'Impasse du Boisé et l'avenue Saint-Louis, afin d'ajouter un radar photo à cet endroit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-91

Boulevard Laurier Est – Arrêt obligatoire au passage à niveau pour certains véhicules – Passage à niveau désaffecté – Demande au Canadien National

CONSIDÉRANT que le boulevard Laurier Est (Route 116) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'une voie ferrée traverse le boulevard Laurier Est, laquelle se trouve à près de 150 mètres de l'intersection formée par ce boulevard et la rue Marquette et à environ 210 mètres de l'intersection formée par ce même boulevard et l'avenue Édouard-Bilodeau;

CONSIDÉRANT que la voie ferrée précédemment décrite est la propriété du Canadien National;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, des travaux de pavage ont été réalisés, obstruant ainsi cette voie ferrée, laquelle est désormais désaffectée;

CONSIDÉRANT que la signalisation routière indiquant la présence d'un passage à niveau est toujours implantée à cet endroit et que l'article 413 du *Code de la sécurité routière* oblige les conducteurs d'autobus, de minibus ou de véhicule routier transportant des matières dangereuses à immobiliser leur véhicule avant de traverser un passage à niveau;

CONSIDÉRANT que cette disposition mentionne également qu'un tel conducteur peut être dispensé de cette obligation si une signalisation à cet effet le prévoit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De demander au Canadien National de procéder au retrait de la signalisation existante, aux abords de la voie ferrée traversant le boulevard Laurier Est, située entre la rue Marquette et l'avenue Édouard-Bilodeau, obligeant les conducteurs d'autobus, de minibus ou de véhicule routier transportant des matières dangereuses à immobiliser leur véhicule avant de traverser ce passage à niveau, lequel est actuellement désaffecté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-92

Corporations des loisirs de quartier – Ententes visant les services de loisirs dans les différents quartiers sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que les Corporations des loisirs de quartier ont conclu des ententes avec la Ville de Saint-Hyacinthe visant les services de loisirs dans les différents quartiers, lesquelles sont venues à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de conclure une nouvelle entente avec chacun de ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion des ententes spécifiques visant les services de loisirs dans les différents quartiers sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes suivants, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, telles que soumises :
 - Loisirs Assomption-de-Saint-Hyacinthe inc.;
 - Loisirs Bourg-Joli;
 - O.T.J. et Loisirs Christ-Roi inc.;
 - Loisirs Douville inc.;
 - Loisirs du secteur La Providence inc.;
 - Loisirs Notre-Dame du Rosaire de Saint-Hyacinthe inc.;
 - Loisirs Sainte-Rosalie de Saint-Hyacinthe;
 - Loisirs de St-Joseph de Saint-Hyacinthe inc.;
 - Les Loisirs de St-Thomas-d'Aquin.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces ententes;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même les postes budgétaires suivants :
 - 02-701-20-970 (pour le soutien des loisirs de quartier (subventions régulières et spéciales));
 - 02-701-20-974 (pour le soutien des activités communautaires (site spécialisé du Centre culturel Assurance Humania));
 - 02-701-20-454 (pour les formations des moniteurs des camps de jour).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-93

Mouvement Action Loisirs inc. (M.A.L.I.) – Entente spécifique visant l’offre de loisir pour la clientèle en déficience intellectuelle sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-636, adoptée le 21 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l’*Entente spécifique visant l’offre de loisir pour la clientèle en déficience intellectuelle sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Mouvement Action Loisirs inc. (M.A.L.I.);

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 18 janvier 2021, est venue à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D’autoriser la conclusion de l’*Entente spécifique visant l’offre de loisir pour la clientèle en déficience intellectuelle sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Mouvement Action Loisirs inc. (M.A.L.I.), visant notamment à promouvoir et à développer des activités récréatives et sociales s’adressant à une clientèle âgée de 7 à 21 ans, atteinte d’une déficience intellectuelle, et résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux années, telle que soumise;
- D’autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-20-974.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 24-94

Association Jardin-Communautaire de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant le soutien aux opérations de l’Association Jardin-Communautaire de St-Hyacinthe inc. – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 19-354, adoptée le 17 juin 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l’*Entente spécifique visant le soutien aux opérations de l’Association des jardins communautaires de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l’Association Jardin-Communautaire de St-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 21 janvier 2020, est venue à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien aux opérations de l'Association Jardin-Communautaire de St-Hyacinthe inc.*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association Jardin-Communautaire de St-Hyacinthe inc., pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux années, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-20-974.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-95

8032688 Canada inc. (Étienne Paquette) – Entente de services – Conception et réalisation d'une œuvre d'art publique signalétique au Pôle culturel – Œuvre « Rivage » – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-719, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente de services – Conception technologique d'une œuvre d'art publique signalétique pour la bibliothèque T.-A.-St-Germain et la fourniture des équipements afférents (Deuxième partie)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société XYZ Technologie culturelle inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 23-720, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé la conclusion de l'*Entente de services – Mise en récit historique de l'œuvre d'art publique signalétique de la bibliothèque T.-A.-St-Germain* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a lancé le *Concours d'œuvre d'art publique signalétique du Pôle culturel*;

CONSIDÉRANT que l'œuvre *Rivage*, présentée par monsieur Étienne Paquette, a fait l'objet d'une recommandation majoritaire par le jury;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente de services avec cet artiste lauréat pour permettre la conception et la réalisation de cette œuvre d'art, laquelle sera située à l'entrée de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, en front de l'avenue Bourdages Nord;

CONSIDÉRANT que monsieur Paquette devra collaborer avec la société XYZ Technologie culturelle inc. et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc., dans le cadre de l'exécution de la présente entente de services à intervenir;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de services – Conception et réalisation d'une œuvre d'art publique signalétique au Pôle culturel – Œuvre « Rivage »*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société 8032688 Canada inc. (monsieur Étienne Paquette, artiste lauréat), telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;



- De prélever les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-082-79-414 et de financer cette dépense par les surplus affectés.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Annie Pelletier, Guylain Coulombe, Bernard Barré, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : David Bousquet

Adoptée à la majorité

Résolution 24-96

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d’entente numéro 35 – Modification de l’horaire de travail du poste d’agent de bureau à semaine réduite (poste 2) au Service des loisirs – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-726, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé la signature de la lettre d’entente numéro 22, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), visant la création de deux postes d’agent de bureau à semaine réduite au Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 35 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la modification de l’horaire de travail du poste d’agent de bureau à semaine réduite (poste 2) au Service des loisirs, telle que soumise;
- D’autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que la directrice du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d’entente;
- De modifier la résolution 22-726, adoptée le 21 novembre 2022, en conséquence.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 24-97

Consultant temporaire en comptabilité – Contrat de travail – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-648, adoptée le 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de madame Jeannine Duhamel, afin de retenir ses services à titre de consultante temporaire en comptabilité, pour la période s’échelonnant du 16 octobre 2023 au 16 février 2024, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de conclure un nouveau contrat de travail avec madame Duhamel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- De ne pas se prévaloir de la possibilité de prolongation prévue au contrat de travail découlant de la résolution 23-648, adoptée le 16 octobre 2023;
- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Jeannine Duhamel, afin de retenir ses services à titre de consultante temporaire en comptabilité, pour la période s'échelonnant du 19 février 2024 au 20 décembre 2024, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-98

Achat de produits utilisés en sécurité incendie (SI-2024) – Regroupement d'achat – 2024-017-I-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achat de tuyaux d'incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à ce regroupement d'achat pour se procurer des tuyaux d'incendie et des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat pour un regroupement d'achat de tuyaux d'incendie et d'habits de combat dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De s'engager à fournir à l'UMQ les types et les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et à retourner ces documents à la date fixée, afin de permettre à cette dernière de préparer son document d'appel d'offres;
- De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public portant le numéro SI-2024;



- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De s'engager à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 juin 2026;
- De procéder à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés, et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;
- De reconnaître que l'UMQ facturera à la Ville des frais pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement, lequel correspond à un pourcentage du montant total des achats réels faits, conformément aux rapports de ventes soumis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % (ou un montant minimal de 250,00 \$ sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-99

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de restauration et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2024 :
 - 1) les travaux de restauration du bâtiment principal sis aux 650-660, rue Girouard Est et 1090, avenue Pratte, visant la réfection de la maçonnerie de façon à ce qu'elle soit identique à celle existante, la réfection des bassins de toiture sur les galeries, l'installation de ceinture au périmètre de chaque pilastre de pierre, ainsi que le remplacement de balustrades endommagées et des joints de scellant, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes, datés du 17 janvier 2024;
 - 2) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction projetée au 2360, rue Bobby-Hachey (lot 1 967 734), le tout conformément aux plans préparés par la société Havre architecture et design inc., reçus en date du 23 janvier 2024, le tout conditionnellement à la conservation et au maintien de 22 arbres sur le terrain, dont quatre d'entre eux en cour avant;
 - 3) la construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, situées aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), le tout conformément aux plans préparés par monsieur André Duclos, architecte, reçus en date du 2 février 2024, conditionnellement à ce qui suit :



- a) les couleurs des matériaux de revêtement des murs extérieurs et du bardeau de la toiture soient conformes aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 30 mars 2023, ayant été soumis dans le cadre de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2023;
 - b) la réalisation des aménagements paysagers prévus aux plans d'aménagement préparés par madame Audrey Pépin (Concept Design Plus), reçus en date du 18 janvier 2024, lesquels plans devront également :
 - être signés et scellés par un architecte paysagiste; et
 - prévoir le retrait du conifère (sapin) implanté à l'intersection formée par l'avenue Fernand-Ménard et la rue Charles-L'Heureux, lequel empiète dans le triangle de visibilité.
 - c) le remplacement de trois espaces de stationnement intérieurs prévus dans le garage projeté au coin nord-ouest du lot 6 476 498, lesquels sont adjacents à l'avenue Fernand-Ménard, par une aire végétalisée permettant d'augmenter le pourcentage d'aire de verdure du projet;
 - d) l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant ce projet.
- Le paragraphe 4 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 23-255, adoptée le 17 avril 2023, ainsi que le troisième alinéa (troisième tiret) du dispositif de la résolution numéro 23-321, adoptée le 15 mai 2023, sont abrogés en conséquence.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-100

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) – Abrogation des résolutions 23-256, 23-289 et 23-323

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Claude Chagnon, au nom de la société Place Maska inc., en date du 2 février 2024, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) visant à autoriser la construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, en copropriété horizontale, localisées sur un même lot de base, dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- l'érection de trois résidences multifamiliales isolées en copropriété horizontale destinées à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2, paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destiné à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, situées aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 2 février 2024, et conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les couleurs des matériaux de revêtement des murs extérieurs et du bardeau de la toiture soient conformes aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 30 mars 2023, ayant été soumis dans le cadre de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2023;
 - b) la réalisation des aménagements paysagers prévus aux plans d'aménagement préparés par madame Audrey Pépin (Concept Design Plus), reçus en date du 18 janvier 2024, lesquels plans devront également :
 - être signés et scellés par un architecte paysagiste; et
 - prévoir le retrait du conifère (sapin) implanté à l'intersection formée par l'avenue Fernand-Ménard et la rue Charles-L'Heureux, lequel empiète dans le triangle de visibilité.
 - c) le remplacement de trois espaces de stationnement intérieurs prévus dans le garage projeté au coin nord-ouest du lot 6 476 498, lesquels sont adjacents à l'avenue Fernand-Ménard, par une aire végétalisée permettant d'augmenter le pourcentage d'aire de verdure du projet;
 - d) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 23-256, 23-289 et 23-323, adoptées respectivement les 17 avril, 1^{er} mai et 15 mai 2023.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 4 mars 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-101

Société d'habitation du Québec – Programme Rénovation Québec 2024-2025 – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre de son budget 2023 à 2025, les investissements de la Société d'habitation du Québec pour des interventions visant à améliorer la qualité des logements dans des secteurs résidentiels dégradés et à offrir une aide financière pour les maisons lézardées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à ce programme pour un montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 janvier 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de participer au *Programme Rénovation Québec 2024-2025 – Volet II : Interventions sur l’habitation – La rénovation résidentielle* et *Volet VI – Les maisons lézardées*, mis en place par la Société d’habitation du Québec, pour une contribution municipale totale de 250 000 \$;
- De demander à la Société d’habitation du Québec de fournir une participation équivalente à celle de la Ville, dans le cadre de ce programme.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-102

Règlement numéro 726 autorisant les travaux d’aménagement du Parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 726 autorisant les travaux d’aménagement du Parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$*.

Résolution 24-103

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 726 autorisant les travaux d’aménagement du Parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d’adopter le projet de règlement numéro 726 autorisant les travaux d’aménagement du Parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-104

Règlement numéro 727 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en dix (10) districts électoraux

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 727 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en dix (10) districts électoraux*.

Résolution 24-105

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 727 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en dix (10) districts électoraux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en dix (10) districts électoraux sera soumis à la procédure de consultation publique, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 727 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en dix (10) districts électoraux, tel que présenté;
- De soumettre ce projet de règlement à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, André Arpin, Annie Pelletier, Guylain Coulombe,
David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Votes contre : David Bousquet et Jeannot Caron

Adoptée à la majorité

Avis de motion 24-106

Règlement numéro 728 modifiant le Règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 728 modifiant le Règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise*.

Résolution 24-107

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 728 modifiant le Règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 728 modifiant le *Règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-108

Règlement numéro 729 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 729 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières*.



Résolution 24-109

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 729 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 729 modifiant le *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe* concernant les terrasses saisonnières, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-110

Adoption du Règlement numéro 725 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2024 et décrétant un emprunt de 5 300 000 \$

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 725 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2024 et décrétant un emprunt de 5 300 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-111

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Délégation de pouvoirs – Nomination de responsable – Abrogation des résolutions 20-295 et 20-315

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), ainsi que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RRQ, c.P-38.002, r.1) (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-295, adoptée le 19 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au coordonnateur responsable de la réglementation et de la circulation au Service des travaux publics, le pouvoir de rendre toute ordonnance prévue à la Section III du Règlement, à l'exception de celle ordonnant l'euthanasie d'un animal;

CONSIDÉRANT la résolution 20-315, adoptée le 1^{er} juin 2020, par laquelle le Conseil a également délégué au directeur du Service des travaux publics, agissant en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du coordonnateur responsable de la réglementation et de la circulation, le pouvoir de rendre toute ordonnance prévue à la Section III du Règlement, à l'exception de celle ordonnant l'euthanasie d'un animal;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de remplacer ces derniers fonctionnaires responsables et de procéder à une nouvelle nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- De nommer la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à titre de personne déléguée ayant le pouvoir de rendre toute ordonnance prévue à la Section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'exception de celle ordonnant l'euthanasie d'un animal;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 20-295 et 20-315, adoptées respectivement les 19 mai et 1^{er} juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-112

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité